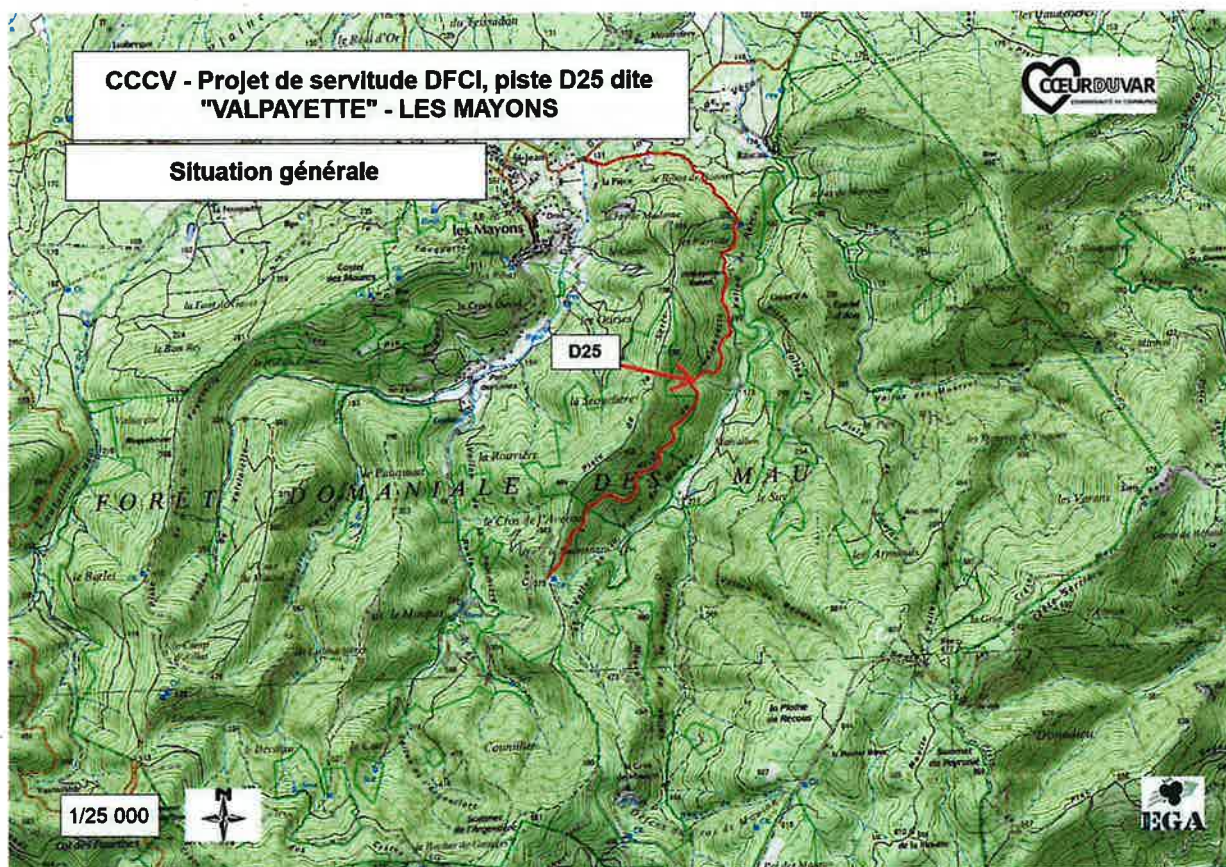


**PROJET DE SERVITUDE DFCI – COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CŒUR DU VAR
Piste D25 appelée « VALPAYETTE»
Commune des MAYONS**



Introduction - Contexte administratif

Créée en 2002, la Communauté de Communes du Cœur du Var (CCCV) a élaboré son Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) en 2010, reprenant de nombreux ouvrages qui existaient déjà avant la création de l'intercommunalité au sein du PIDAF du SIVOM Centre Var.

Le PIDAF constitue une déclinaison locale du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie.

Les objectifs de ce document sont :

- Quadriller les massifs forestiers d'ouvrages, appelés « coupures de combustible », situées dans des zones stratégiques et sécurisées pour les services du S.D.I.S, permettant de stopper ou de limiter la propagation d'un feu ; chaque coupure est constituée d'une piste, bordée par un débroussaillage latéral, et armée en points d'eau. Le dimensionnement de l'ensemble dépend de la vocation donnée à l'ouvrage et doit répondre aux normes édictées dans le guide des équipements DFCI validé par l'interservices DFCI (DDTM/Département/ONF/SDIS).
- Lancer les lignes directrices des actions forestières et planifier l'aménagement plus global des massifs (zone forestière, zone agricole, zone urbaine) dans un double souci de protection et de valorisation.

La servitude de passage et d'aménagement permet de donner un statut juridique à une piste retenue dans le cadre du PIDAF et d'assurer la pérennité de l'ouvrage de D.F.C.I. (Défense Forestière Contre l'Incendie) ; elle est instaurée au profit du maître d'ouvrage.

Cette servitude comporte donc un droit d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies D.F.C.I. retenues dans le PIDAF. Elle comporte également un droit de passage à usage D.F.C.I. sur la piste existante ou à créer.

La Communauté de Communes du Cœur du Var a déjà débuté l'élaboration d'un programme de servitudes en 2015 et en 2017, sur certaines pistes majeures de son territoire.

Le présent projet fait partie d'un nouveau programme de servitude, encore dénommé « programme 2019 », comportant au total une douzaine de pistes.

Même si la révision du PIDAF est en cours et encore inachevée, les pistes présentées ont déjà reçu un avis favorable du comité technique en charge du suivi de la révision pour être conservées. Ces ouvrages feront très prochainement l'objet de travaux dans le cadre d'une programmation FEADER.

Sauf existence d'un arrêté municipal spécifique, les chemins ruraux sont considérés comme des voies ouvertes à la circulation publique et donc hors programme de servitude.

La piste D25 est située sur la commune des MAYONS. La commune s'est engagée à présenter le projet lors de son prochain conseil municipal afin qu'elle délibère pour charger la CCCV de mener le projet à son terme. La servitude sera instituée au profit de la Communauté de Communes du Cœur du Var, maître d'ouvrage de l'équipement D.F.C.I., qui va elle-même délibérer en ce sens lors de son prochain conseil communautaire.

1^{ERE} PARTIE

SITUATION GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE



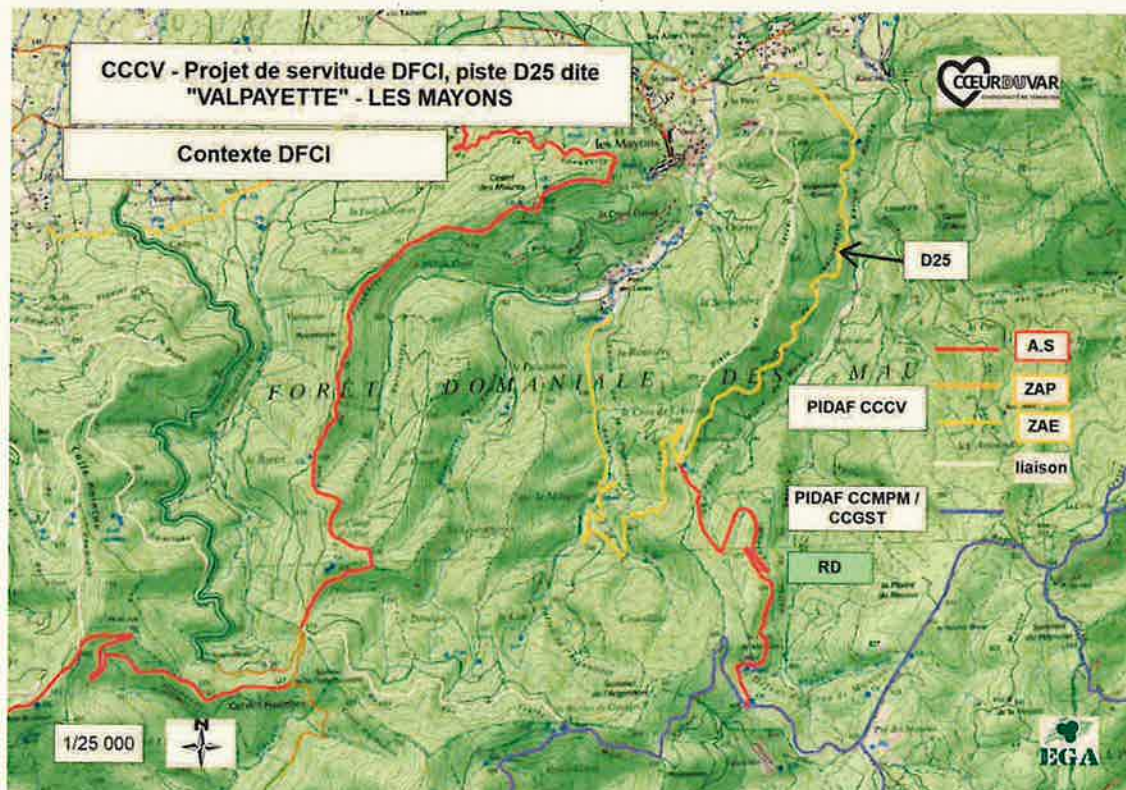
Présentation du contexte DFCI

La piste présentée est située sur la partie « Maures » de la CCCV. Cette partie constitue le piémont ou contrefort du massif des Maures depuis les plaines situées au Sud d'un axe représenté par les autoroutes A57 puis A8. Cette face Nord du massif des Maures occupe pour partie, d'Ouest en Est, les territoires des communes de PUGET VILLE, CARNOULES, PIGNANS, GONFARON, Les MAYONS, le CANNET des MAURES. Sur l'ensemble de cette partie du massif, les espaces forestiers forment un ensemble compact, fermé, sans discontinuité jusqu'à la ligne de crête du massif des Maures qui délimite le territoire de la CCCV.

La topographie est accidentée, avec des pentes fortes, et une alternance de vallons encaissés suivis de lignes de crête. Exposée au vent du Nord-Ouest ou de l'Ouest en été, avec une aérologie très délicate du fait de la topographie, ce piémont du massif des Maures présente un très fort niveau d'aléa d'incendie de forêt. Des feux de très grande ampleur, dont le dernier date de 2021, ont déjà pris leur naissance sur cette partie du territoire de la CCCV pour franchir les 1ères crêtes et se propager jusqu'au littoral.

Sur cette zone du massif, la stratégie DFCI repose sur la création de deux axes stratégiques, l'un en piémont du massif, l'autre en crête, avec pour objectif de stopper ou ralentir la propagation d'un feu naissant en pied de massif, et de permettre des actions de lutte, notamment aérienne, en crête, avant que l'incendie ne bascule sur le versant Sud du massif des Maures. Un maillage de pistes reliant ces deux axes stratégiques permet de quadriller et cloisonner la zone en « compartiments », ces derniers étant délimités par des vallons encaissés. Selon la topographie et l'aérologie qui en découle, ces pistes pourront avoir une vocation de zone d'appui principale à la lutte (ZAP) ou de zone d'appui élémentaire (ZAE), avec dans les deux cas, une fonction essentielle de jalonnement, l'objectif étant de « pincer » la propagation latérale d'un incendie d'Ouest en Est. Des pistes de liaison permettront de compléter ce quadrillage, pour assurer le transit des moyens de lutte terrestre d'une zone d'appui à une autre.

Chacune des vocations retenues induit des dimensionnements spécifiques de l'ouvrage, répondant à des normes spécifiques en termes de largeur de piste, de débroussaillage et d'armement en eau (guide des équipements DFCI du SDIS83).



Présentation de la piste concernée

Il s'agit d'une piste retenue au PIDAF du SIVOM du centre var en 1986.

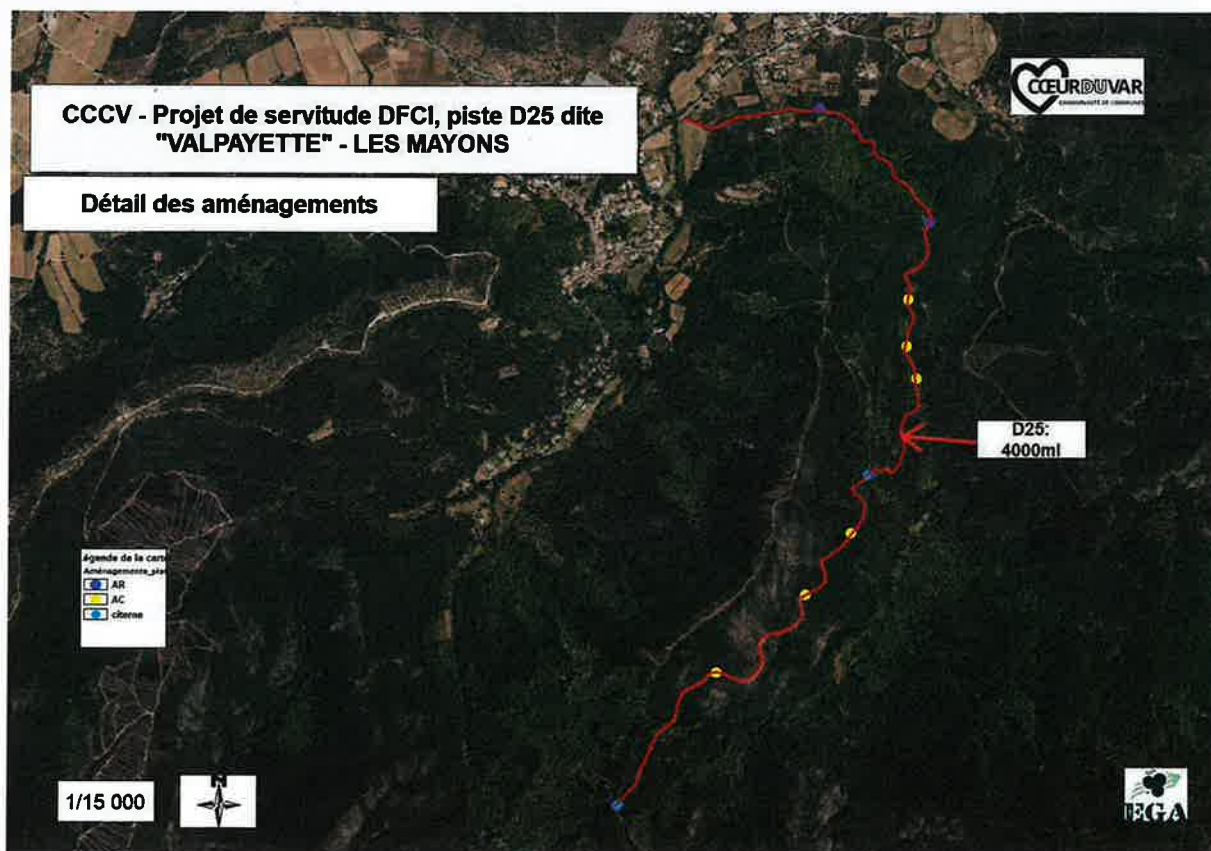
Elle possède une vocation de « ZAE » (zone d'appui élémentaire) à savoir :

- Bande de roulement de 4m minimum
- Aires de croisement portant la piste à 6m de largeur tous les 500m environ
- Aire de retournement tous les km
- Point d'eau (citerne) tous les 2km
- Débroussaillage de 50m de largeur au total, symétrique ou pas selon la topographie et l'exposition au vent de la piste.

La piste débute en plaine, à l'intersection avec la RD75 qui constitue un axe stratégique. Elle se termine à l'intersection avec la piste du « Cros du mouton », cette dernière permettant de rejoindre la crête en reprenant un chemin rural. A noter que l'ouvrage « VALPAYETTE » est doublé en crête par un débroussaillage en forêt domaniale, conférant à l'ensemble une vocation d'axe stratégique.

Le linéaire concerné par la servitude représente 4000ml.

La bande de roulement varie entre 4m et 6m de largeur, avec six aires de croisement, deux aires de retournement et une citerne située à mi-parcours. La piste est conforme aux fiches Ouvrage du PIDAF actuel "essentiellement 4 m soit une bande de roulement de 2ème Catégorie" conformément à la BD DFCI zonale.



Le débroussaillage représente environ seize hectares : selon la topographie, sa largeur varie entre 25m et 100m, un segment présentant en amont une très forte pente avec des barres rocheuses. Il a été réalisé à l'automne 2022 pour un montant hors taxes de 27 216 €. La piste est aujourd'hui dans sa configuration finale ; elle a fait l'objet de travaux de créations d'aires de croisement terminés en septembre 2020 pour un montant de 3 937.50 € HT. La partie sud de la piste va faire l'objet de travaux financés par la collectivité pour assurer la jonction de l'ouvrage avec l'ouvrage du Serre. Le projet de reprofilage de la piste sera présenté à la programmation FEADER 2023 pour un montant de 21 000 € HT.



Contexte environnemental et réglementaire

La piste est entièrement implantée en zone naturelle forestière. Ces zones naturelles et forestières représentent les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R. 123-8 du code de l'urbanisme).

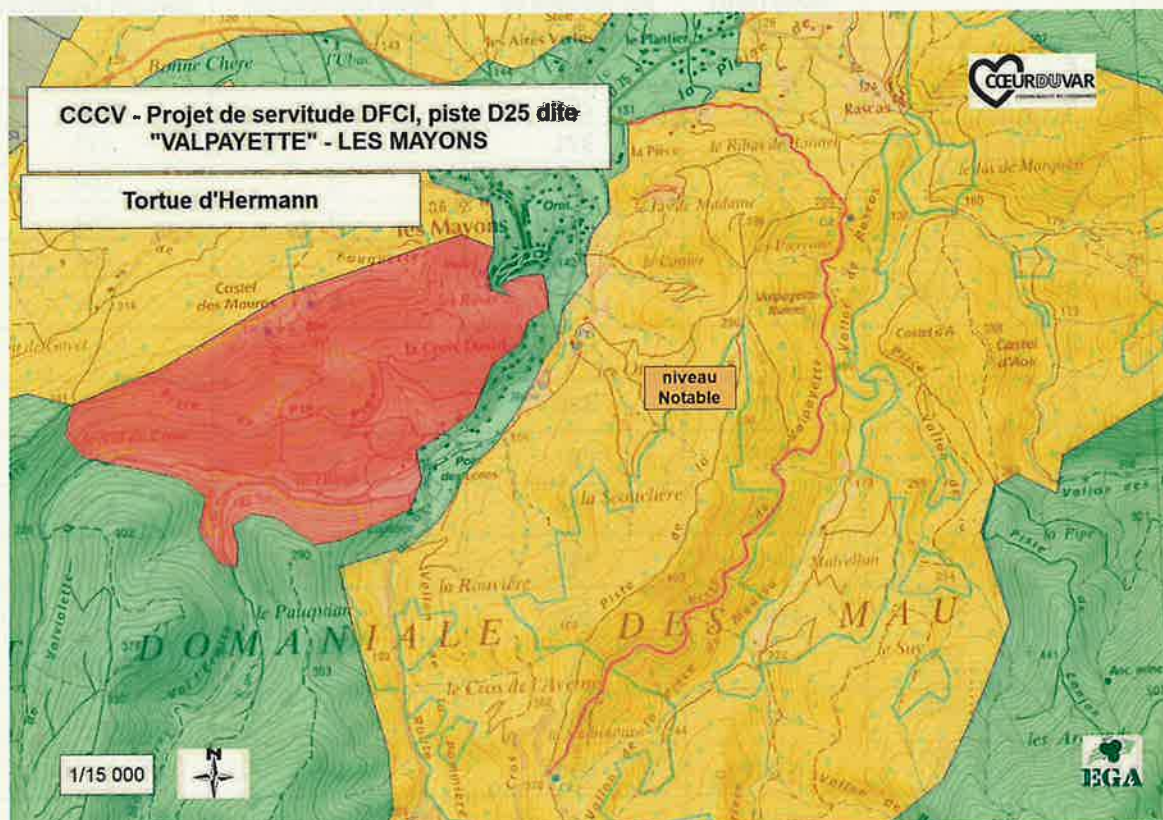
Elle est située en site NATURA2000 « La Plaine et le massif des Maures - FR9301622). Une évaluation environnementale a été récemment réalisée dans le cadre de la révision en cours du PIDAF pour les ouvrages de la CCCV situés dans le massif des Maures.

Plusieurs enjeux sont identifiés :

- La présence de la tortue d'Hermann (niveau de sensibilité « Notable »)
- Les chiroptères arboricoles ou petits rhinolophe (gîtes à proximité)

- Les châtaigneraies, habitat d'intérêt communautaire, avec la présence d'arbres à cavités
- La présence de coléoptères saproxyliques liés aux vieux arbres

De fait, les travaux de débroussaillage seront réalisés manuellement, en période hivernale et en conservant des arbres sénescents ou à cavité. Les talus de bord de piste pourront être traités à l'épaveuse si besoin.



Impact foncier

Un relevé de géomètre mandaté par la CCCV a été réalisé, permettant de connaître l'impact de la bande de roulement sur les parcelles traversées, la piste étant prise dans sa configuration finale avec les aménagements connexes (aire de croisement, pose de citerne).

A noter que trois parcelles domaniales sont concernées.

Par ailleurs, la piste permet l'accès à une habitation et à plusieurs châtaigneraies encore cultivées.

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE CADASTRALE (m2)	Servitude piste sur parcelle cadastrale (m2)	Servitude aménagement connexe sur parcelle cadastrale	Total servitude sur parcelle cadastrale
B	85	1450	151	0	151
B	86	2680	203	0	203
B	87	3990	371	0	371
B	1020	2558	504	0	504
B	1123	882	262	0	262
B	1122	1228	261	0	261
B	1125	3645	206	0	206
B	177	5860	96	0	96
B	1080	500	470	0	470
B	168	3625	287	0	287
B	169	2050	315	210	525
B	175	4405	338	0	338
B	199	1430	266	0	266
B	200	1430	4	0	4
B	198	8960	480	0	480
B	197	8280	655	0	655
B	193	36305	817	0	817
B	195	11080	126	0	126
B	194	17860	940	0	940
B	427	6080	281	48	329
B	426	1130	162	10	172
B	425	2280	147	0	147
B	424	960	35	0	35
B	420	5560	88	0	88
B	429	3380	36	0	36
B	430	10570	295	0	295
B	419	13130	80	0	80
B	1074	680	3	0	3
B	435	1310	240	0	240

B	434	2480	222	12	234
B	442	4333	760	120	880
B	480	610	67	0	67
	476	1180	48	0	48
	475	1140	45	0	45
	470	1150	74	0	74
	471	1150	46	0	46
	481	4390	54	0	54
	472	2500	172	40	212
	493	2590	271	0	271
	494	2260	52	0	52
	491	4180	427	0	427
	486	4700	7	0	7
	487	3725	116	0	116
	488	3725	113	0	113
	498	5820	509	0	509
	530	6140	276	0	276
	529	6140	232	0	232
	531	1800	145	0	145
	532	1800	434	24	458
	526	31660	834	28	862
	524	3210	112	0	112
	954	175760	4362	42	4404
	944	123675	2238	17	2255
	1116	37533	467	0	467
	1117	10507	458	0	458
	1114	9117	558	0	558
	1115	26173	568	0	568
	935	6600	185	0	185
	934	4620	282	19	301

En vert, parcelles domaniales. Au total, 59 parcelles dont 56 privées pour environ 35 propriétaires concernés

2^{EME} PARTIE

PRESENTATION DE LA

PROCEDURE ENGAGEE

Rappel du code forestier

L'ordonnance n°2012-92 du nouveau code forestier et son article L134-2 précise que « ...pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'Etat à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale... ».

Pour la piste concernée, la bande de roulement existante possède une largeur inférieure ou égale à 6 mètres, hors aire de croisement ; les équipements au sol ayant également une surface inférieure à 500 m² (aire de croisement, aire de retournement), l'établissement de la servitude proposée n'est pas soumis à enquête publique.

Le débroussaillage latéral possède une largeur de 100m maximum. Ce débroussaillage ne rentre pas dans l'emprise de la servitude. En revanche, son entretien incombera au bénéficiaire de l'ouvrage, à savoir la CCCV.

Comme le précise l'article L 134-3 du nouveau code forestier, « ...les voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ont le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale... ». Ce statut implique donc que la piste ne pourra être empruntée que par les services appelés à lutter contre les incendies de forêts ou à réaliser les actions et travaux d'entretien et de prévention (SDIS, communes, DDTM, ONF, CD83, CCCV). Le propriétaire du terrain grevé par la servitude pourra emprunter cette piste à condition de ne pas porter atteinte à son affectation. Il pourra, à ce titre, utiliser la piste dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière sur sa propriété, sous réserve que la piste reste praticable une fois la vidange des bois terminée. Tout autre passage de véhicule sera interdit.

Nota : ce statut n'interdit pas à la commune ou l'intercommunalité de contracter des conventions de passages avec les propriétaires fonciers pour que la piste serve d'itinéraire de randonnée (pédestre, VTT, chevaux) dans le respect de l'arrêté préfectoral réglementant la circulation / pénétration dans les massifs forestiers pendant les périodes à risque d'incendie.

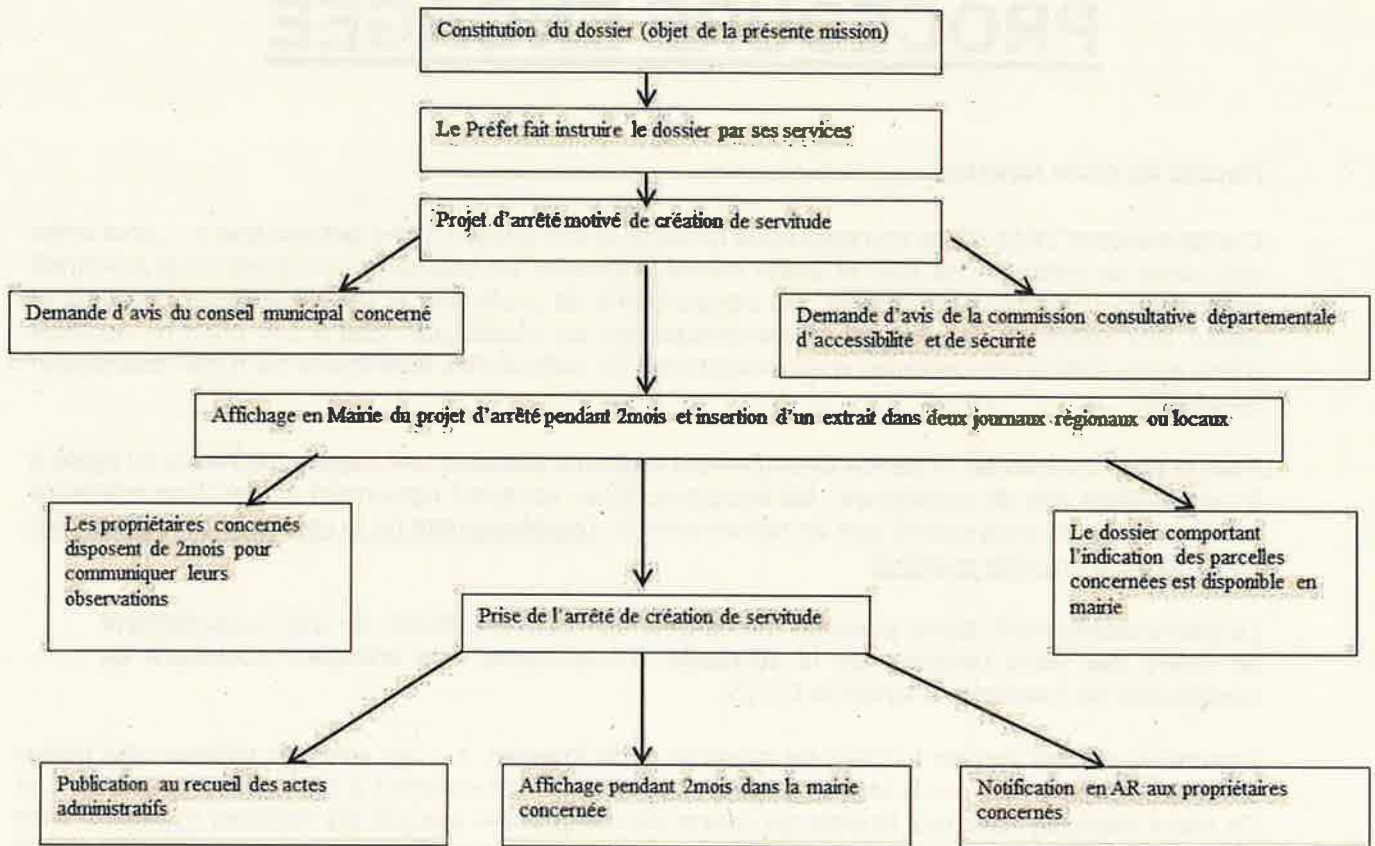
La CCCV, bénéficiaire de la servitude, aura l'obligation d'entretien de l'ouvrage dans sa globalité pour maintenir sa vocation DFCI.

Information des propriétaires

Les propriétaires concernés seront informés individuellement par courrier, une rencontre sur le terrain leur étant proposée en cette occasion pour toute explication nécessaire. Cette information viendra en complément de l'affichage en mairie du projet d'arrêté qui aura lieu pendant 2 mois et de la parution de l'extrait dans deux journaux d'annonces légales.

La prise de l'arrêté de création de la servitude sera ensuite envoyée au propriétaire en lettre recommandée avec A.R.

Synthèse du déroulement de la procédure



- ANNEXES -

DELIBERATIONS

- LES MAYONS : délibération n°23042402 du 24/04/2023
- Communauté de communes COEUR du VAR : n°2023/81 du 30/05/2023

PLANS

- Situation générale (1/25 000)
- Carte du contexte DFCI (1/25 000 sur fonds IGN)
- Carte du niveau de sensibilité à la tortue d'Hermann (1/15 000)
- Carte détaillée de l'ouvrage, piste et débroussaillage (1/15 000 sur ortho-photo)
- Plan parcellaire potentiel (1/15 000)

TABLEAU

Tableau récapitulatif des parcelles concernées

Consultation des propriétaires

